

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 762

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à repousser de 6 mois la revalorisation des pensions de retraite. En conséquence, cette dernière interviendra le 1er juillet 2025 et non le 1er janvier 2025.

Dans la mesure où beaucoup de retraités ont des pensions modestes, cet amendement vise à supprimer cette disposition. En effet, le caractère général de ce gel des pensions de retraite ne semble pas pertinent et porterait atteinte au pouvoir d'achat des retraités, particulièrement ceux les plus modestes. Il convient en effet de souligner qu'un retraité sur trois, soit plus de 5 millions d'individus, touche encore une retraite mensuelle inférieure à 1 000 euros.

C'est pourquoi le présent amendement propose de revenir sur cette disposition afin que les pensions de retraite puisse être revalorisées dès le 1er janvier 2025.